

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du samedi 18 juillet 2020

10h30 – Salle de la Raymondie

L'an deux mil vingt et le dix-huit juillet à dix heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session extraordinaire dans la salle des fêtes du Palais de la Raymondie, sur convocation en date du 15 juillet 2020 adressée par voie dématérialisée par le maire-adjoint Michèle FOURNIER-BOURGEADE et sous la Présidence de Monsieur Raphaël DAUBET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19

PRESENTS : DAUBET Raphaël –maire, Michèle FOURNIER-BOURGEADE – 1^{er} adjoint, Yannick OUBREYRIE – 2nd adjoint, Marie-France SOURZAT – 3^{ème} adjoint, Michel LEVET – 4^{ème} adjoint, Sylvie COUMES – 5^{ème} adjoint, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Jean-Pascal TESSEYRE, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Pierre VERDIER

ABSENTS : Marianne MONIER, excusée – Christine HENON, excusée – Sandrine BERGOUGNOUX, excusée – Frédéric VERGNES, excusé

POUVOIR :
a été donné par Marianne MONIER à Yannick OUBREYRIE
a été donné par Christine HENON à Marie-France SOURZAT
a été donné par Sandrine BERGOUGNOUX à Sylvie COUMES
a été donné par VERGNES Frédéric à Olivier GIL

Monsieur le maire ouvre la séance à 10h33 et constate que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le maire propose la désignation d'un secrétaire de séance. Il demande qui souhaite être candidat. Monsieur Olivier GIL et Monsieur Jacques MORDRET se proposent.

Le maire procède au vote.

Jacques MORDRET et Olivier GIL, désignés à l'unanimité

CAS D'URGENCE – DÉLAI DE CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal avant de débattre de l'ordre du jour.

Il rappelle le caractère d'urgence de réinstaller les commissions municipales de travail et notamment en vue de la réalisation du budget qui doit être voté avant le 31 juillet 2020.

Monsieur Christian FAGES demande la parole.

Il rappelle que lors de la séance extraordinaire du 06 juillet, le deuxième point à l'ordre du jour soit la création des commissions municipales avait été annulé. Il précise que si les commissions avaient été installées à ce moment-là, le caractère d'urgence de la réunion de ce jour n'aurait pas pu avoir lieu. Même si les élus de la liste « Avec Martel » ne souhaitent pas s'opposer à ce que les commissions puissent fonctionner, ils s'abstiendront.

Monsieur le maire reprend la parole pour apporter une précision. Monsieur le maire revient sur la proposition de surseoir ce point de l'ordre du jour de la séance du 06 juillet. Il explique qu'effectivement lors de la préparation de la séance du 06 juillet, il a été inscrit à l'ordre du PV DU 18 JUILLET 2020

jour en point n°2 la réinstallation des commissions municipales. Mais suite à une information du cabinet d'avocat, arrivée après la convocation du conseil municipal, il nous a été conseillé de retirer ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le maire soumet au conseil le vote du caractère d'urgence.

Le conseil municipal approuve à **16 voix POUR** (Raphaël DAUBET, Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Yannick OUBREYRIE, Marie-France SOURZAT, Michel LEVET, Sylvie COUMES, Colette VERGER, Jacques MORDRET, Christine HENON, Marianne MONIER, Sandrine BERGOUGNOUX, Christophe GUINOT, Olivier GIL, Jérôme ARESTIER, Frédéric VERGNES, Pierre VERDIER) et **3 ABSTENTIONS** (Jean-Pascal TESSEYRE, Madeleine CAYRE et Christian FAGES) le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le samedi 18 juillet 2020 à 10h30

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les procès-verbaux des séances du 02 et du 06 juillet 2020 joints à la note explicative de synthèse envoyée le 17 juillet 2020.

Monsieur le maire propose de reporter l'approbation des procès-verbaux à la prochaine séance du conseil municipal ce qui permettra à tous les élus de prendre connaissance des rectifications matérielles qui ont été demandées et apportées.

Monsieur FAGES précise que ce point n'était pas à l'ordre du jour.

Monsieur le maire apporte une précision sur les modalités du compte-rendu. Il rappelle que Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose seulement d'afficher le compte rendu de la séance du conseil municipal dans un délai d'une semaine ([article L2121-25 du CGCT](#)) avant même l'approbation en séance.

Vote à l'unanimité.

1. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire conduit les débats sur le point n°1 à l'ordre du jour : « réinstallation des commissions municipales ». Il rappelle les débats précédents autour de la régularité ou de l'irrégularité d'une délibération prise lors du conseil municipal du 05 juin 2020. Monsieur le maire souhaite faire un rappel des faits pour éclairer les discussions autour de la prévention du conflit d'intérêt.

Monsieur le maire précise que « la prévention du conflit d'intérêt, en matière de transparence de la vie publique, est une notion extrêmement importante qui permet de garantir la sécurité juridique des décisions qui sont prises par les instances politiques. C'est une notion extrêmement difficile à appréhender. »

Monsieur le maire donne la définition précise de la notion de conflit d'intérêt en s'appuyant sur l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 :

« L'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit pour la première fois la notion de « conflit d'intérêts » comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Cette définition met en évidence 3 critères du conflit d'intérêts :

Cet intérêt peut être direct (une autre activité professionnelle) ou indirect (l'activité professionnelle du conjoint), privé (la détention d'actions d'une entreprise) ou public (un autre mandat électif), matériel (une rémunération) ou moral (une activité bénévole ou une fonction honorifique). Voyez que la définition de l'intérêt est extrêmement large.

Cet intérêt doit interférer avec l'exercice d'une fonction publique.

L'interférence peut être matérielle (une activité professionnelle spécialisée dans un certain secteur), géographique (les intérêts détenus dans une commune) ou temporelle (des intérêts passés). Enfin cette interférence doit « *influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Ce critère implique d'examiner l'intensité de l'interférence au cas par cas : il y a un conflit d'intérêts quand l'interférence est suffisamment forte pour soulever des doutes raisonnables quant à la capacité du responsable public pour exercer ses fonctions en toute objectivité. »

« Voilà ce qui est exactement la notion de conflit d'intérêt, elle dépend largement de l'appréciation du juge et c'est pour cela qu'elle est difficile à appréhender, à matérialiser et à caractériser. Il m'a semblé, compte-tenu de la demande qui a été faite par des concitoyens qu'il pouvait y avoir un conflit d'intérêt entre les activités passées de directrice des écoles de la commune de Martel et le regard qu'elles pourraient porter sur les questions des affaires scolaires en raison de leurs activités passées. J'ai considéré qu'il y avait apparence de conflit d'intérêt ce qui prévu aussi par le texte de 2013 et non pas un conflit d'intérêt avéré. J'ai considéré que la demande exprimée en réunion publique par nos concitoyens était la manifestation de cette apparence.

C'est pourquoi j'ai demandé le déport des anciennes directrices d'école de la commission Affaires scolaires, enfance et jeunesse. Il me semblait être une manière de se protéger et de prémunir contre cette apparence de conflit d'intérêt et j'ai demandé ce déport à la fois à Madame CAYRE, membre de l'opposition mais aussi à Madame VERGER, membre de la majorité donc je crois que je l'ai fait sans rupture d'égalité. »

« Madame CAYRE a maintenu sa candidature et j'ai laissé là aussi le conseil municipal souverain pour la désignation des membres des commissions municipales. C'est ainsi que c'est écrit dans le code général des collectivités territoriales. J'ai laissé le conseil municipal voter et Madame CAYRE n'a pas été élue. »

« L'opposition a contesté la régularité de cette délibération devant le tribunal administratif et eu égard à cette requête de l'opposition, j'ai préféré faire taire tout débat en simplement prendre le temps de la réflexion et de la consultation. C'est pour cela que je vous ai proposé le retrait de cette délibération et j'ai demandé une analyse produite par des spécialistes du droit administratif. Ce qui en résulte c'est la chose suivante. D'après l'analyse que j'ai pu obtenir, il y a deux points distincts. Le premier point est la nécessité d'une représentation de l'opposition dans les commissions selon la loi et qui n'est pas contesté par l'opposition aujourd'hui y compris dans le recours au tribunal administratif. Le deuxième point est la présence de cette personne précise dont on peut supposer qu'il y a apparence de conflit d'intérêt et qu'un vote du conseil municipal a rejetée.

En l'espèce, il s'agit d'un rejet ad personam et non pas un rejet du principe de représentation de l'opposition dans les commissions puisqu'une autre candidature de l'opposition aurait été évidemment acceptée. Cela veut dire que la loi impose un état final où l'opposition est représentée mais en aucun cas ne dit que l'opposition dispose à son gré d'un siège réservé et qu'elle décide librement de qui elle y met.

Si nous souhaitons maintenir l'exclusion de mesdames VERGER et CAYRE de cette commission au motif d'une apparence de conflit d'intérêt, il faudrait, en l'absence de leur consentement, apporter des preuves matérielles de cette apparence de conflit d'intérêt et engager la commune dans une procédure contentieuse, coûteuse et consommatrice d'énergie pour tout le monde. C'est cette même procédure que souhaitait enclencher l'opposition et c'est pour cela que j'ai proposé lors du dernier conseil pour ne pas nous engager dans cette démarche, belliqueuse et conflictuelle, de retirer cette délibération. Après avoir brossé ce tableau, je pense que nous n'avons pas d'autres solutions dans un souci d'apaisement que de réinstaller la commission et d'y inclure mesdames VERGER et CAYRE.

En conclusion, je tenais à apporter quelques dernières informations. **Contrairement à ce qui est écrit sur le blog des élus de l'opposition, la commune n'a pas été condamnée pour non-respect de son opposition puisqu'il n'y a pas eu de débats contradictoires et le juge n'a pas eu à statuer. La délibération n'a pas été retirée en catimini par le maire comme indiqué par les élus de l'opposition. La délibération a été retirée dans un souci d'apaisement et justement par respect de l'opposition et des demandes de l'opposition lors d'une séance de conseil municipal.**

Par contre ce que je regrette c'est que l'opposition ait maintenu sa demande d'indemnisation des frais irrépétibles à la commune. C'est-à-dire qu'elle s'est montrée, pour ma part, dans une posture

que je trouve inélégante puisque ce n'est pas l'usage. L'usage quand on assigne au tribunal administratif une partie et qu'elle décide de se retirer justement pour ne pas aller au contentieux, veut que le requérant renonce à sa demande d'indemnisation. Cela n'a pas été le cas et la commune devra quand même payer 1000 euros à l'opposition alors que nous avons été de bonne foi et de bonne volonté et que la commune a retiré la délibération. Je le regrette.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il ne faut pas se laisser impressionné par ces démarches procédurières et belliqueuses. »

Monsieur le maire s'adresse à tous les membres du conseil municipal, y compris ceux de la majorité, et rappelle que « la question de conflit d'intérêt de manière générale est une question fondamentale dans l'exercice démocratique des fonctions d'un élu. Il faut être extrêmement vigilant et attentif parce que le conflit d'intérêt est quelque chose de pernicieux, souvent de sournois et d'inconscient parce qu'on en est pas toujours conscient. Mais c'est toujours de nature à fragiliser les décisions et les délibérations que l'on prend.

Monsieur le maire répète qu'il faut que les élus aient une vigilance sincère et qu'ils soient les premiers à signaler dès lors qu'il y a un doute sur l'objectivité, l'impartialité ou la neutralité d'un regard sur certaines questions. »

Monsieur Christian FAGES demande la parole.

Monsieur FAGES remercie, dans un premier temps, monsieur le maire d'avoir rappelé la notion de conflit d'intérêt. Il assure à l'assemblée que les élus de la liste « Avec Martel » seront aussi vigilants sur ces aspects de conflit d'intérêt dans la vie municipale et redit que la notion de conflit d'intérêt est quelque chose de fondamental.

« En ce qui concerne l'affaire dont la commune a fait l'objet dans la commission Affaires scolaires enfance et jeunesse, c'est une suspicion de conflit d'intérêt moral que nous ne partageons pas du tout. Le tribunal administratif a rendu une décision qui nous a accordé le paiement des frais irrépétibles. Si cette décision a été rendue c'est que le tribunal a estimé que la démarché avait une certaine légitimité. Je ne vais revenir là-dessus. »

« Maintenant, je crois qu'il faut qu'on tire les leçons de ce qui s'est passé. Nous serons extrêmement vigilants au respect du droit, au respect de l'ensemble du déroulement du conseil municipal. Ce n'est pas une question d'être procédurier, c'est qu'on est dans un état de droit. Le droit est la règle d'or pour tout le monde. »

« Nous souhaitons que les commissions puissent fonctionner. Nous y participerons, nous serons des gens constructifs mais nous ne laisserons rien passer. Je suis d'accord pour dire qu'on aura des alertes mais s'il y a blocage et que si effectivement on n'est pas entendu et si notre seul concours c'est d'aller vers la justice, nous irons. On n'ira jamais de gaieté de cœur. On n'a pas l'intention d'y revenir mais nous demandons simplement que le droit des élus de l'opposition soit respecté et que le conseil municipal se déroule dans le strict respect du droit. »

Monsieur le maire reprend la parole et demande aux élus de l'opposition de faire attention à ce qu'ils écrivent sur leur blog car il y a des choses qui ne sont pas forcément justes. Il demande d'être assez vigilant avec la vérité.

Monsieur Yannick OUBREYRIE prend la parole et apporte une précision sur ce qui a été dit sur la préparation du budget : « le budget n'est pas fait entre nous. Il y a eu deux commissions des finances. Vous avez été conviés à ces deux commissions. »

Monsieur Christian FAGES précise que l'élu n'a pas reçu le deuxième mail de convocation.

Monsieur Yannick OUBREYRIE répond qu'un mail a été envoyé et qu'il a la confirmation que Monsieur Jean-Pascal TESSEYRE figure dans la liste d'envoi.

Monsieur Yannick OUBREYRIE précise qu'une troisième réunion de la commission se tiendra ce jeudi 23 juillet. Il insiste sur le fait que le budget est travaillé en parfaite transparence et que tous les savoirs sont bons à prendre. « N'écrivez pas que le budget est fait entre membres de la majorité ! C'est faux ! »

Madame Madeleine CAYRE demande la parole. Elle souhaite ajouter une précision : « L'intitulé de cette commission c'est Affaires scolaires, enfance et jeunesse et en aucun uniquement affaires scolaires donc me réduire à me simple fonction passée de directrice d'école et d'enseignante, c'est déjà discriminatoire. D'autre part, je refuse de porter la responsabilité de ce paiement de 1000€ à la commune. C'était une promesse de campagne du candidat Raphaël DAUBET qui lorsqu'il est devenu maire, doit s'assurer de la légalité des délibérations qu'il va faire voter. En aucun cas, je ne dois porter cette responsabilité. »

Monsieur le maire prend la parole et aimerait que Madame Madeleine CAYRE entende que la régularité ou l'irrégularité de cette délibération n'est pas connue. Le juge n'a pas statué sur cet objet.

Monsieur Christian FAGES reprend la parole et estime que le débat doit être clos.

Monsieur le maire répond : « Monsieur FAGES, cette assemblée tiendra tous les débats qu'elle souhaitera, sous ma direction ! Et ce n'est pas à vous de décider de la fin du débat. »

Monsieur le maire reprend la parole pour expliquer la raison pour laquelle il y a nécessité à réinstaller les commissions municipales.

Madame Michèle FOURNIER-BOURGADE demande la parole. Elle souhaite intervenir sur les propos entendus ou lus ces derniers jours. Elle souhaite apporter également quelques précisions : « en 2014 lors de création des commissions et des délégués, il n'a pas été laissé une seule place en tant que délégué à Cauvaldor à la minorité. Monsieur Olivier, Monsieur Pierre VERDIER et Madame Colette VERGER ne me contrediront pas. Ce n'est pas pour autant que j'ai porté plainte, que nous avons porté plainte. On a accepté la situation et on a continué à travailler. On n'a jamais parlé du tribunal. La place de la minorité n'est pas, je vous l'accorde, la meilleure place et je sais de quoi je parle. Je l'ai subi pendant six ans et je passerai les détails qui m'ont le plus blessée. Nous devons l'accepter dignement. C'est un choix des martelais Aussi, je vous demande de faire preuve de compassion, d'intelligence et il se peut que pendant six ans nous aurons des dossiers sur lesquels nous ne serons pas d'accord. Mais il me semble qu'entre personnes civilisées, on peut se parler sans s'insulter, sans lever le ton et sans passer par les tribunaux. Tout ceci me laisse un goût amer car cela ne fait grandir personne ni la minorité ni la majorité et que cela laisse une trace indélébile auprès de la population. Nous avons été tous élus.

Je souhaiterais qu'après ce conseil municipal de réinstallation des commissions, nous puissions travailler en bonne intelligence, apaiser les choses et essayer de donner une image de Martel un peu différente. »

Monsieur le maire propose de clore les débats et de réinstaller les commissions.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée pour chaque commission.

Vote à l'unanimité.

Monsieur Christian FAGES souhaite poser une question sur la composition des commissions pour son information personnelle. Il souhaite savoir si le maire est, de facto, président de toutes les commissions.

Monsieur Olivier GIL lit l'article L 2121-22 du CGCT qui prévoit que « le maire est le président de droit de toutes les commissions. »

Monsieur le maire confirme la règle et rajoute que dans l'usage, les commissions vont élire leur vice-président lors de la première réunion de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de créer 16 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – commission communication
- 2 – marché
- 3 – développement durable cadre de vie
- 4 –bâtiment réseau
- 5 –finances
- 6 – affaires scolaires enfance jeunesse
- 7 – voiries chemins de randonnée
- 8 – vie culturelle patrimoine évènementiel
- 9 – vie économique et tourisme
- 10 – vie associative sport et loisirs
- 11 – solidarité lien social intergénérationnel
- 12 – urbanisme
- 13 – commission bourg-centre
- 14 – projet alimentaire de territoire
- 15 – voie verte et cheminement doux
- 16 – conseil municipal des jeunes

Article 2

Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour les commissions suivantes, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – **communication** : VICE-PDT : MORDRET Jacques – MONIER Marianne – HENON Christine – GIL Olivier – COUMES Sylvie – VERDIER Pierre

Vote à l'unanimité

2 – **marché** : VICE-PDT : LEVET Michel – MONIER Marianne – OUBREYRIE Yannick – SOURZAT Marie-France – FOURNIER-BOURGEADE Michèle - VERDIER Pierre

Vote à l'unanimité

3 – **développement durable et cadre de vie** : VICE-PDT : COUMES Sylvie – VERGER Colette – GUINOT Christophe – LEVET Michel – FAGES Christian

Vote à l'unanimité

4 –**bâtiment réseau** : VICE-PDT : LEVET Michel– SOURZAT Marie-France – VERDIER Pierre – GUINOT Christophe– GIL Olivier – FOURNIER-BOURGEADE Michèle – FAGES Christian

Vote à l'unanimité

5 – **finances** : VICE-PDT : OUBREYRIE Yannick – TOUS LES VICE-PRESIDENTS DE COMMISSION – TESSEYRE Jean-Pascal

Vote à l'unanimité

6 -**affaires scolaires enfance jeunesse** : VICE-PDT : SOURZAT Marie-France – BERGOUGNOUX Sandrine - Marianne MONIER - Christine HENON - Frédéric VERGNES – Madeleine CAYRE – Colette VERGER

Vote :

POUR : **13** (Raphaël DAUBET, Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Yannick OUBREYRIE, Marie-France SOURZAT, Sylvie COUMES, Jacques MORDRET, Christine HENON, Sandrine BERGOUGNOUX, Jérôme ARESTIER, Christian FAGES, Madeleine CAYRE, Jean-Pascal TESSEYRE, Pierre VERDIER)

CONTRE : **5** (Marianne MONIER, Olivier GIL, Michel LEVET, Frédéric VERGNES, Christophe GUINOT)

ABSTENTION : **1** (Colette VERGER)

7 – **voiries chemins de randonnée** : VICE-PDT : LEVET Michel – BERGOUGNOUX Sandrine – VERGER Colette – ARESTIER Jérôme – FOURNIER-BOURGEADE Michèle

Vote à l'unanimité

8 – vie culturelle patrimoine évènementiel : VICE-PDT COUMES Sylvie – SOURZAT Marie-France – GUINOT Christophe – VERGER Colette – HENON Christine – BERGOUGNOUX Sandrine – CAYRE Madeleine

Vote à l'unanimité

9 – vie économique et tourisme : VICE-PDT : FOURNIER-BOURGEADE Michèle – OUBREYRIE Yannick– MORDRET Jacques – VERDIER Pierre – ARESTIER Jérôme– LEVET Michel – TESSEYRE Jean-Pascal

Vote à l'unanimité

10 – vie associative sport et loisirs : VICE-PDT : GIL Olivier – MONIER Marianne– OUBREYRIE Yannick– BERGOUGNOUX Sandrine– FOURNIER-BOURGEADE Michèle

Vote à l'unanimité

11 – solidarité, lien social et intergénérationnel : VICE-PDT : FOURNIER-BOURGEADE Michèle– VERGER Colette – SOURZAT Marie-France – HENON Christine – TESSEYRE Jean-Pascal - CAYRE Madeleine

Vote à l'unanimité

12 – urbanisme : VICE-PDT : FOURNIER-BOURGEADE Michèle – ARESTIER Jérôme – GUINOT Christophe – VERGNES Frédéric– VERDIER Pierre – TESSEYRE Jean-Pascal – FAGES Christian

Vote à l'unanimité

13 – commission bourg-centre : PDT : DAUBET Raphaël – OUBREYRIE Yannick – MORDRET Jacques – LEVET Michel– COUMES Sylvie – VERDIER Pierre – CAYRE Madeleine

Vote à l'unanimité

14 – projet alimentaire de territoire : VICE-PDT COUMES Sylvie– GIL Olivier– FOURNIER-BOURGEADE Michèle– SOURZAT Marie-France– HENON Christine – VERGNES Frédéric – CAYRE Madeleine

Vote à l'unanimité

15 – voie verte et cheminement doux : VICE-PDT : VERDIER Pierre – LEVET Michel– VERGER Colette– FOURNIER-BOURGEADE Michèle– COUMES Sylvie

Vote à l'unanimité

16 – conseil municipal des jeunes : VICE-PDT : VERGER Colette –MONIER Marianne – GIL Olivier

Vote à l'unanimité

Article 4

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Les secrétaires de séance,
Jacques MORDRET
Olivier GIL